

## Le Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP)

Résumé descriptif de la certification **Code RNCP : 214**

### Intitulé

*L'accès à la certification n'est plus possible (La certification existe désormais sous une autre forme (voir cadre "pour plus d'information"))*

TP : Titre professionnel Technicien de construction et de maintenance de piscines

Nouvel intitulé : Technicien d'équipement et de maintenance de piscines

AUTORITÉ RESPONSABLE DE LA CERTIFICATION	QUALITÉ DU(ES) SIGNATAIRE(S) DE LA CERTIFICATION
Ministère chargé de l'Emploi (DELEGATION GENERALE A L'EMPLOI ET A LA FORMATION PROFESSIONNELLE (DGEFP)) Modalités d'élaboration de références : CPC Bâtiment et travaux publics	Directeur de l'unité territoriale de la DIRECCTE (direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi).

### Niveau et/ou domaine d'activité

**IV (Nomenclature de 1969)**

**4 (Nomenclature Europe)**

**Convention(s) :**

**Code(s) NSF :**

227r Contrôle qualité des services énergétiques

**Formacode(s) :**

### Résumé du référentiel d'emploi ou éléments de compétence acquis

Le (la) technicien(ne) de construction et de maintenance de piscines intervient sur des piscines intérieures ou extérieures, à la demande de particuliers, de collectivités ou d'utilisateurs qui en font un usage professionnel. Ce (cette) technicien(ne) réalise des activités de conception, de construction, de mise en œuvre et de maintenance préventive et corrective, soit d'installations déjà existantes, soit d'installations neuves. Suivant l'organisation de l'entreprise, il (elle) peut être amené(e) à réaliser l'étude et la vente d'accessoires (éléments de couverture, chauffage, traitement des eaux, etc...), ou d'un projet d'installation neuve.

Selon les travaux à mener, il (elle) travaille seul(e) ou en équipe. Lors de la construction d'une piscine, il (elle) encadre une équipe d'installateurs. Par contre, il (elle) assure seul(e) les opérations de maintenance chez le client.

Son activité nécessite une attention soutenue et le strict respect des consignes de sécurité. En effet, il (elle) est exposé(e) aux dangers liés aux travaux électriques effectués en milieu humide pour lesquels il (elle) doit posséder une habilitation, et à ceux liés à la manipulation de produits chimiques pour le traitement d'eau.

Il (elle) se déplace très fréquemment. Il (elle) doit entretenir et développer de bonnes relations avec les clients. Il (elle) rend compte au responsable hiérarchique de l'ensemble des opérations qu'il (elle) réalise.

Ce secteur d'activité est fortement soumis à la saisonnalité. Ce (cette) technicien(ne) est employé(e) par des entreprises, essentiellement artisanales ou de petite ou moyenne importance.

#### 1. CONSTRUIRE DES PISCINES PRIVEES, INSTALLER ET METTRE EN SERVICE LEURS ACCESSOIRES

Préparer et organiser le chantier d'installation de piscines privées.

Réaliser les raccordements hydrauliques d'installations de piscines privées.

Effectuer le montage et les raccordements des appareils électriques de piscines privées.

Réaliser la pose de liners et l'étanchéité en membrane armée.

Appliquer les procédures et les méthodes de mise en service des installations de piscines privées.

Contrôler les paramètres de fonctionnement des installations de piscines privées.

Informier l'utilisateur sur le fonctionnement et la conduite de l'installation de piscines privées.

#### 2. ASSURER LA MAINTENANCE DES PISCINES PRIVEES ET DE LEURS ACCESSOIRES

Vérifier la fonctionnalité de l'installation.

Vérifier les connexions électriques et les raccordements hydrauliques des installations de piscines privées.

Réaliser les modifications nécessaires à la remise en conformité et au respect des règles de fonctionnalité d'une installation de piscine privée.

Diagnostiquer les causes de dysfonctionnement des installations de piscines privées.

Changer les éléments défectueux d'une installation de piscine privée.

Conseiller le client sur l'utilisation des équipements et sur les améliorations éventuelles à apporter à sa piscine.

#### 3. REALISER L'ETUDE ET LA VENTE DE PISCINES PRIVEES ET DE LEURS ACCESSOIRES

Analyser les besoins du client et les conditions de réalisation d'une installation de piscine privée.

Déterminer les principales caractéristiques et sélectionner les équipements de l'installation d'une piscine privée.

Choisir les moyens de réalisation à mettre en œuvre pour l'installation d'une piscine privée.

Évaluer les coûts de réalisation de l'installation d'une piscine privée.  
Argumenter l'acte de vente d'équipements et d'installations de piscines privées.

### Secteurs d'activité ou types d'emplois accessibles par le détenteur de ce diplôme, ce titre ou ce certificat

Les entreprises de vente et construction de piscines ; Les entreprises de prestation de services ayant un département piscines, assurant la gestion technique d'équipements, par contrat, pour le compte de leurs clients ; Les campings ou hôtels en complément d'une activité entretien plus générale ; Les collectivités locales pour la maintenance de leurs piscines publiques.

Piscinier - Technicien(ne) de piscines - Opérateur(trice) en piscines.

#### Codes des fiches ROME les plus proches :

F1603 : Installation d'équipements sanitaires et thermiques

#### Réglementation d'activités :

Habilitation pour les travaux électriques (norme C18-510).

### Modalités d'accès à cette certification

#### Descriptif des composants de la certification :

Le titre professionnel est composé de trois certificats de compétences professionnelles (CCP) qui correspondent aux activités précédemment énumérées.

Le titre professionnel est accessible par capitalisation de certificats de compétences professionnelles (CCP) ou suite à un parcours de formation et conformément aux dispositions prévues dans l'arrêté du 9 mars 2006 relatif aux conditions de délivrance du titre professionnel du ministère chargé de l'emploi.

#### Validité des composants acquises : 5 an(s)

CONDITIONS D'INSCRIPTION À LA CERTIFICATION	OU	NON	COMPOSITION DES JURYS
Après un parcours de formation sous statut d'élève ou d'étudiant		X	
En contrat d'apprentissage		X	
Après un parcours de formation continue	X		Le jury du titre est désigné les Unités territoriales (UT) des DIRECCTE - Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi. Il est composé de professionnels du secteur d'activité concerné par le titre. (Art. R 338-6 du Code de l'Education).
En contrat de professionnalisation	X		Le jury du titre est désigné les Unités territoriales (UT) des DIRECCTE - Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi. Il est composé de professionnels du secteur d'activité concerné par le titre. (Art. R 338-6 du Code de l'Education).
Par candidature individuelle		X	
Par expérience dispositif VAE prévu en 2002	X		Le jury du titre est désigné les Unités territoriales (UT) des DIRECCTE - Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi. Il est composé de professionnels du secteur d'activité concerné par le titre. (Art. R 338-6 du Code de l'Education).

	OUI	NON
Accessible en Nouvelle Calédonie		X
Accessible en Polynésie Française		X

#### LIENS AVEC D'AUTRES CERTIFICATIONS

#### ACCORDS EUROPÉENS OU INTERNATIONAUX

### Base légale

#### Référence du décret général :

Articles L.335-5 et suivants et R.338-1 et suivants du code de l'éducation.

**Référence arrêté création (ou date 1er arrêté enregistrement) :**

Arrêté du 31/07/2003 paru au JO du 09/08/2003

Arrêté du 03/08/2006 paru au JO du 18/08/2006

Arrêté du 05/07/2010 paru au JO du 17/07/2010

**Référence du décret et/ou arrêté VAE :**

Arrêté du 9 mars 2006 relatif aux conditions de délivrance du titre professionnel du ministère chargé de l'emploi.

**Références autres :**

**Pour plus d'informations**

**Statistiques :****Autres sources d'information :****Lieu(x) de certification :**

Centres agréés par le Ministère chargé de l'emploi

**Lieu(x) de préparation à la certification déclarés par l'organisme certificateur :****Historique de la certification :**

**Certification suivante :** Technicien d'équipement et de maintenance de piscines